RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABK
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège Social : 5 RUE DE LA RENAISSANCE
75008 PARIS
434 662 862 RCS PARIS

CERTIFIE CONFORME

PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 2 juin, à 18 heures,

les associés de la société **ABK,** société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, divisé en 100 parts de 100 €, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur RAPHAEL SMADJA possédant 20 parts sociales,
Monsieur JONATHAN SMADJA possédant 20 parts sociales,
Monsieur BENJAMIN SMADJA possédant 20 parts sociales,
Madame DEBORAH SMADJA possédant 20 parts sociales,
Madame CAROLINE SMADJA possédant 20 parts sociales,

Total 100 parts

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN SMADJA, gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

AS

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

ALAIN SMADJA

